

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021 à 20H00

Présents : A. RACCURT, C. GOUVERNEUR, B. LAVIRE, I. RACCURT, A. BRET, J. LAVIRE, G. PIPAZ, C. COGNOT, C. LABLACHE, S. DELORME, J.P. PERROT, A.L. BRUNET, D. RACCURT

Absentes Excusées : M. JEANNEY (Pouvoir B LAVIRE) L. FALCOZ (Pouvoir G. PIPAZ)

Monsieur Christian GOUVERNEUR est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire sollicite le conseil Municipal concernant l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Restitution de la caution au Football Club de Montluel.

Le Conseil Municipal accède à sa requête.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

RESTITUTION DE LA CAUTION AU FOOTBALL CLUB DE MONTLUEL

(Madame A.L. BRUNET arrivée à 20h15 n'a pas pris part au vote)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la convention signée le 29 Septembre 2020 entre la commune de Bressolles et le Football Club de Montluel portant sur l'utilisation des équipements sportifs Chemin des Hirondelles valable du 1^{er} Octobre 2020 au 15 Juin 2021. Cette convention stipulait en son article 9 le versement d'une caution d'un montant de 2 000,00 €.

Elle porte à la connaissance un courrier de Monsieur le Président du Football Club de Montluel souhaitant mettre fin à la convention susvisée en raison de l'état de crise sanitaire et des dispositions prises dans le cadre du confinement.

Considérant que la raison évoquée permet d'accéder à la requête de Monsieur le Président du Football Club de Montluel ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de mettre fin à la convention signée le 29 septembre 2020 entre la commune de Bressolles et le Football Club de Montluel et autorise Madame le Maire à restituer la caution de 2 000,00 € au Football Club de Montluel.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL / SERVICE COMMUN AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 juillet 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la 3CM, dans le cadre du schéma de mutualisation, une convention-cadre ainsi que le contrat de mise en œuvre afférent, pour la réalisation d'une prestation de services, à savoir l'instruction réglementaire des autorisations du droit des sols. Elle rappelle que cette autorisation est intervenue suite au désengagement de l'Etat, à compter du 1er juillet 2015, de l'instruction des autorisations du droit des sols. La délibération du 15 juillet 2015 fixait également les modalités selon lesquelles, les communes entendaient confier l'instruction réglementaire des autorisations du droit des sols à la communauté de communes de la côtière à Montluel. La période de mise en œuvre des conventions-cadre, à savoir du 1er juillet 2015 au 1er juillet 2020 étant arrivée à son terme, il convient de les renouveler. Il est ainsi proposé au conseil municipal, de reconduire la prestation d'instruction des autorisations du droit des sols à la 3CM, par l'intermédiaire d'une convention à intervenir avec la 3CM, selon les modalités approuvées en 2015, exceptées pour les modifications suivantes :

· Instruction réglementaire suivant le code de l'urbanisme et le PLU de la commune pour :

- Les permis d'aménager,
- Les permis de construire,
- Les déclarations préalables concernant la création d'emprise au sol ou de surface de plancher, ainsi que concernant les divisions foncières.

A l'exception du type de dossiers cités ci-dessus, l'instruction réglementaire reste de responsabilité communale.

● Les tarifs applicables ne seront plus révisés chaque année au mois de juillet. Les montants suivants seront donc applicables pour la durée de la convention :

- Permis d'aménager : 180 € HT,
- Permis de construire : 150 € HT,
- Déclarations préalables : 90 € HT.

Il est précisé que les conventions s'appliquent, avec effet rétroactif, à compter du 2 juillet 2020 et jusqu'au 1er juillet 2026. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la reconduction de la prestation d'instruction des autorisations du droit des sols à la 3CM dans le cadre du schéma de mutualisation et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la 3CM.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL / MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur C. GOUVERNEUR rappelle à l'assemblée que au 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et donc notamment la 3CM se sont vu confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions obligatoires définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives dites « hors-GEMAPI »

qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des 8 missions suivantes, listées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 3° l'approvisionnement en eau ;
- 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° la lutte contre la pollution ;
- 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En l'espèce depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de la Côtière a, sur l'ensemble de son territoire, la compétence GEMAPI sans aucune mission complémentaire.

Dans un souci de clarté et afin d'avoir une approche complète et globale de la gestion de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau, il est proposé d'inscrire les 4 items dits « hors-GEMAPI » suivants :

- 4° La maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain par la mise en place de bandes enherbées, de haies exclusivement ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le cadre de programmes portés par l'EPCI ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que de la prévention du risque inondation dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2021 portant statuts de la 3CM et la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts de la 3CM.

PUITS DU BONNET ET SOURCE DE PIRIE-VALENCOT/DEMANDE OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA SUPPRESSION DES PERIMETRES DE PROTECTION D'UN CAPTAGE

Madame le Maire informe l'assemblée que la suppression des périmètres de protection d'un captage est soumise à enquête publique simplifiée, conformément aux dispositions de l'article R 1321-13-5 du code de la santé publique. Monsieur G. PIPAZ demande si cette démarche entraîne l'abandon définitif du château d'eau, d'autres s'interrogent sur l'âme du puits et pensent à ces hommes qui l'ont creusé. Madame le Maire rappelle que la discussion est toujours ouverte, et que l'enquête publique simplifiée permet d'acter l'abandon du puits pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter Monsieur le Préfet en vue de diligenter une enquête publique simplifiée.

ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE L'EMPLACEMENT RESERVE AU PLU N° 23

Madame le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre de la succession de Madame Berthe CHIROUZE, les consorts CHIROUZE envisagent la vente de plusieurs parcelles de terrain sises Bas Quartier dont les parcelles cadastrées n° D 192, D 235, D 236 qui font l'objet d'un emplacement réservé au profit de la commune afin de créer un parking en prolongement de l'aire de tri.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir l'emprise nécessaire soit environ 120 m² issue des parcelles cadastrées n° D 192, D 235 et D 236.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 13 mars 2014, rendu exécutoire le 05 août 2014, modifié le 18 novembre 2016

Vu l'emplacement réservé n°23 inscrit au PLU au profit de la commune,

Vu le courrier des consorts CHIROUZE en date du 1^{er} mai 2021 acceptant de céder à la commune une emprise d'environ 120 m² permettant de créer un parking en prolongement de l'aire de tri et la création d'un cheminement doux.

Considérant qu'il est opportun pour la commune d'acquérir cette emprise d'environ 120 m², Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir l'emprise d'environ 120 m² issue des parcelles cadastrées n° D 192, D 235 et D 236 aux consorts CHIROUZE au prix de 50,00 € le m². Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune et autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune le compromis de vente suivi de l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent.

INSTRUCTIONS D'URBANISME (C. GOUVERNEUR)

Déclarations Préalables :

- Monsieur CAILLAUDEAU Pascal – Piscine.
- Madame FAURE Séverine- Agrandissement d'un abri de jardin.
- Monsieur MECHERI Tamim – Edification d'une clôture.
- Monsieur BESANÇON David – Piscine.
- Monsieur CHANOZ Dominique – Aménagement d'un terrain agricole.
- Monsieur ANTUNES Augusto et Madame PIRES Adeline – Edification d'une clôture.
- Monsieur GOUVERNEUR Christian – Transformation de fenêtres.
- Monsieur TENNERONI Marc – Edification d'un mur de clôture.
- Madame MAUDRIN Véronique- Changement de huisseries et volets.
- FDSSCI ROSELLO Stéphane- Edification de clôture et mise en place barrière automatique.

- Monsieur LOPEZ Olivier- Piscine, construction d'un garage et modification de fenêtres.
- Monsieur MORICHON Alain- Modification d'une porte fenêtre.
- Monsieur MEDAN Nicolas- Mise en place de panneaux photovoltaïques.
- Monsieur BESANÇON David – Edification d'une clôture.
- Monsieur COMTET Gilles- Pose de volets roulants.

Permis de construire modificatifs :

- Monsieur CLERC Jean-Baptiste – Modification porte de garage.
- Monsieur MALTEZ Anthony et Madame PIRODON Sandrine – Diverses modifications.
- Madame PRAS Nathalie – Modification de clôture.
- Madame RACCURT Anne-Marie – Mur de clôture.

COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) (A. RACCURT) :

- Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, l'Etat propose aux collectivités territoriales (EPCI et Communes) un nouveau type contrat (CRTE). Les CRTE permettront de rendre visible et lisible les différentes sources de financement possibles et d'en faciliter l'accès aux collectivités pour la réalisation de leurs projets. Le périmètre de contractualisation est la Communauté de Communes au travers de laquelle chaque commune pourra être bénéficiaire du dispositif.
Les travaux de la cantine mais aussi le mode doux pourraient être ciblés. Une rencontre avec le Cabinet Politeia, conseiller en matière de stratégie territoriale aura lieu prochainement.

Politique de l'habitat (A. RACCURT) :

- Le SCoT BUCOPA définit, pour le territoire, la stratégie et le cadre réglementaire de l'ensemble des politiques publiques à horizon 2030 en matière d'habitat. La commune devra restituer à la Communauté de Communes une analyse pour le 23 juillet prochain. Une réunion sera programmée pour mener cette réflexion

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) (G. GOUVERNEUR) :

- La commune devra se positionner, une réunion est prévue pour préparer ce sujet.

Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) (A. RACCURT) :

- La prévision des effectifs, à la rentrée 2021, laisserait entrevoir la possibilité de demander l'ouverture d'une classe. Les Maires sont défavorables et reportent leur décision en 2022, dans la perspective de la nouvelle école de Pizay.

QUESTIONS DIVERSES

Fleurissement (I. RACCURT) :

- La plantation des fleurs est prévue le 28 mai prochain.

Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (C. GOUVERNEUR) :

- Ouverture de l'aire de grand passage provisoire mutualisée avec la CCMP.
- Problématiques de facturation de l'eau particulièrement sur les communes de Dagneux et La Boisse.
- Les représentants de Bressolles sont présents dans toutes les commissions thématiques.
- Les travaux relatifs à la mise en séparatif et de raccordement des réseaux d'assainissement seront réalisés par le groupement Rampa – Brunet TP.

Animons Bressolles (G. PIPAZ) :

- A partir du 9 juin prochain, les fêtes foraines seront de nouveau autorisées. Les forains ont l'intention d'être présents le 11,12 et 13 juin à Bressolles. Les membres de Animons Bressolles essayeront de proposer un repas à cette occasion le 12 juin, selon le protocole sanitaire en cours.

Travaux de Voiries (A. BRET) :

- La réfection de la voirie Route de Faramans a débuté, suivie de portions du chemin de Pin et de la Route de la Plaine.

Aire de jeux (S. DELORME) :

- Elle demeure fermée en raison de non-conformité. Les différents devis concernant les dalles montrent que la dépense sera élevée. Une réflexion s'impose notamment sur une réfection complète (dalles et jeux vieillissants).

Eglise (S. DELORME) :

- Le clocher a été nettoyé, fientes et désinfection. Une fuite d'eau a été repérée risquant d'endommager les supports de cloches.

Bureaux de Vote (A. RACCURT) :

- Madame le Maire souhaite connaître les disponibilités de chacun en vue de l'organisation du double scrutin les 20 et 27 juin 2021.

Mise à disposition personnel de police (A. RACCURT) :

- Suite au départ à la retraite de Monsieur BONNET, Garde Champêtre, la convention de mise à disposition avec la commune de la Boisse a pris fin. Madame le Maire a sollicité Monsieur le Maire de La Boisse pour le renouvellement de cette convention avec un nouveau personnel.

La séance est levée à 22h05.